## **GROUPE OCP**

# COMMISSION DE NEGOCIATION COLLECTIVE

# PROTOCOLE D'ACCORD - 2014

#### I. Préambule

L'année 2014 s'est caractérisée par un contexte économique et social particulier tant sur le plan national qu'international posant plusieurs défis, notamment :

- un marché international caractérisé par une concurrence de plus en plus rude et croissante,
- un renchérissement des prix des matières premières (soufre et ammoniac)
- une conjoncture nationale socio-politique marquée par l'organisation des élections professionnelles et communales en 2015.

Conscients de ces défis, les membres de la Commission de Négociation Collective (CNC) se sont réunis en session ordinaire les 23, 24 et 25 décembre 2014, et ont exprimé leur engagement à :

- s'attacher à l'esprit et aux valeurs qui sous-tendent le dialogue social depuis son institution au sein du Groupe OCP,
- renforcer la cohésion interne et améliorer le climat social au sein de l'entreprise,
- accompagner l'entreprise afin d'assoir son leadership dans un marché international de plus en plus concurrentiel,
- répondre aux besoins et attentes de son personnel et consolider les droits sociaux acquis des agents et leurs familles à charge,
- faire prévaloir, en toutes circonstances, les valeurs de concertation et de dialogue continus nécessaires à la pérennisation d'un climat social serein et positif,
- raffermir la cohésion interne afin de consolider la performance du Groupe.

Après avoir délibéré sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, issus notamment du cahier revendicatif commun 2014 établi par la Commission Intersyndicale (CIS), les membres de la CNC ont convenu ce qui suit :

### II. Points d'accord issus du dialogue social 2014 :

## Amélioration de la situation matérielle et sociale du personnel

Dans le cadre de l'amélioration de la situation matérielle et sociale des agents OCP, les deux parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

1. Indemnité complémentaire (IC) :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le montant brut de l'indemnité complémentaire est augmentée de 300 DH brut ;

**CNC 2014** 

Protocole d'Accord du 25 décembre 2014,

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH

2. Indemnité de logement :

A compter du 1er juillet 2014, le montant de l'indemnité de logement sera augmenté de 300 DH brut pour la part agent;

3. Indemnité de panier:

20 A compter du 1er janvier 2015, les montants bruts de l'indemnité de panier sont portés à DH pour les 1er et 2ème postes; 35 DH pour le 3ème poste

4. Allocation de naissance :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant de l'allocation de naissance est augmenté de 200 DH bruts.

5. Allocation pour enfant ayant des besoins spécifiques :

A compter du 1er janvier 2015, le montant forfaitaire de l'allocation accordée aux agents au titre de chaque enfant à charge, ayant des besoins spécifiques, est augmenté de 200 DH brut.

6. Indemnité de représentation AP:

A compter du 1er janvier 2015, l'indemnité de représentation AP est augmentée de 200 DH

7. Allocation pour acquisition d'un ordinateur :

A compter du 1er janvier 2015, l'allocation pour acquisition d'un ordinateur est augmentée de 500 DH brut.

8. Allocation forfaitaire au titre de l'Aid Al Adha:

A partir de l'année 2015, le montant brut de l'allocation forfaitaire au titre de l'Aid Al Adha est augmenté de 200 DH brut.

9. Allocation forfaitaire de départ à la retraite (AFDR) :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le nombre de mois pris en considération dans le calcul de l'allocation forfaitaire de départ à la retraite (AFDR) est porté à 11 mois.

## Développement de carrières des OE/TAMCA

10. Un système de formation et d'évolution professionnelle des OE/TAMCA sera proposé et mis en œuvre à partir du deuxième semestre 2015. Dans ce cadre, un programme de formation et d'évolution de carrière des agents Petites Catégories sera opéré.

#### Affaires administratives

11. Alignement des Permissions Exceptionnelles avec solde (PEAS) des sites chimiques sur celles des sites miniers (6 jours).

# Gestion participative des affaires sociales OE/TAMCA

12. Créer une Commission Nationale de cogestion des affaires sociales portant sur les colonies, l'estivage, les partenariats à caractère social et le pèlerinage. Cette commission aura pour missions d'examiner le plan d'action, de proposer les

**CNC 2014** 

Protocole d'Accerd du 25 décembre 2014  $\theta$ 

ns sociales au semulo OCP. Le à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de le des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH

#### Fait en cinq exemplaires originaux,

A Casablanca, le 25 décembre 2014,

Signataires du côté des syndicats représentés au sein du Groupe OCP	
Le Secrétaire Général du Syndicat SNTP/CDT,	Le Secrétaire Général du Syndicat SDP/FDT,
	M. AABUTA MOOSSA
M. Khalid HOUIR ALAMI Le Secrétaire Général du	Le Secrétaire Général du
Syndicat FNSP/UNTM,	Syndicat SNP/UGTM,
Ak-3	the la
M. Bouchta DARMI	M. Salama LAAROUSSI

Signataires du côté de la Direction Générale d'OCP SA Le Directeur Exécutif de l'Axe Nord Le Directeur Exécutif de Cantal Humain M. EL Baraka EL MOUTAOIKKIL M.GUENNOUNI ASSIMI JAMAL Le Directeur de Site de Khouribga, Le Directeur Exécutif de l'Axe Centre M. Houssine BOUHIAOUI M. Soufiyane EL KASSI Le Directeur de Site de Jorf Lasfar, Le Directeur de Site de Gantour, M. Brahim RAMDANI M. Faris DERRIJ Le Directeur de Site de Safi, Le Directeur de Phosboucraâ, M. Iliass ELFALI M. Maoulainaine MAOULAINAINE

retraités et de leurs ayants droits.

#### 24. Partenariats médicaux :

- a. Développer les partenariats avec les établissements de soins publics et privés
- Programmer le démarrage de la phase 2 de l'Hôpital Multidisciplinaires de Khouribga et de la phase 1 de l'Hôpital Multidisciplinaires de Youssoufia.
- c. Planifier le démarrage des travaux relatifs à la phase 1 de l'Hôpital Multidisciplinaires de Benguérir.

### Pèlerinage aux Lieux Saints de l'Islam:

- 25. Maintenir l'appui financier pour les personnes éligibles pour le pèlerinage pour un exercice supplémentaire en cas de report par les autorités compétentes.
- **26.** A partir de 2015, le nombre d'agents éligibles pour bénéficier de la contribution OCP aux frais de pèlerinage est déterminé sur la base de 1,50% de l'effectif des agents en activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée.

#### **Retraite:**

- 27. Le taux appliqué au titre de la contribution patronale dans le RECORE II, objet de la note de service n° 841 du 18 février 2013, est porté à 4% pour les agents dont la durée des services effectifs restants à la retraite, à compter du 1er janvier 2015, est inférieure à 5 années.
- 28. Mener des campagnes de sensibilisation auprès du personnel afin de les informer des apports d'adhésion au régime RECORE.
- 29. La sous-commission « retraite » continuera à assurer la veille sur les questions se rapportant à la retraite.

#### IPSE:

- **30.** Accorder une indemnité complémentaire de 1800 DH brut annuelle pour les enfants des agents actifs scolarisés pour les niveaux préscolaire, primaire et collège non-inscrits à l'IPSE et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- **31.** Œuvrer pour le développement de nouvelles options permettant d'offrir une éducation d'excellence.

#### III. Mise en œuvre :

Les membres de la CNC s'engagent à mettre en œuvre les différents engagements du présent protocole d'accord.

Protocole d'Accord du 25 décembre 2014

**CNC 2014** 

- Avantage accordé : Prime à la construction de 12,5% uniquement
- Procédure de traitement :
  - 1. Sont concernés les agents n'ayant bénéficié d'aucune mesure ou action en matière d'accession à la propriété;
  - 2. La population concernée doit finaliser son dossier dans un délai maximum de 6 mois à compter du 1/1/2015 pour les biens livrés disposant d'un titre foncier. Pour les biens non livrés, les bénéficiaires affectataires doivent finaliser dans un délai maximum de 6 mois après émission des titres fonciers.
  - 3. Pour un appartement, le calcul de la prime se fera sur la base du minimum entre le prix de l'appartement et le plafond en vigueur à la date de la mise en pension du bénéficiaire affectataire.
  - 4. Pour un terrain non construit, le calcul de la prime se fera sur la base du minimum entre le prix du terrain non construit et le plafond en vigueur à la date de la mise en pension du bénéficiaire affectataire.
  - 5. Pour un terrain construit ou en cours de construction, le calcul de la prime se fera sur la base du minimum entre le prix du terrain augmenté du devis de construction agréé par un architecte (l'autorisation de construction ou permis d'habiter doit être présentée) et le plafond en vigueur à la date de la mise en pension du bénéficiaire affectataire.
  - 6. Aucune prime ne peut être accordée si le bien a été vendu préalablement à la date du présent protocole (appartement ou terrain nu ou terrain construit).

B- Traiter de manière exceptionnelle les demandes des agents actifs déjà bénéficiaires d'un 1er PH avec mesures d'accompagnement (25%), ayant vendu le bien y afférent et ayant demandé à bénéficier du 2ème PH dans le cadre de la 1ère phase de 2014 en Extra. Ce traitement sera fait conformément aux dispositions de classement en vigueur

Une note de clarification sera diffusée précisant que le point 8 de la NS 844/2013 et de la NS 766 ne concerne que les bénéficiaires du PH avant le 1/6/2008.

#### Médical:

#### 22. Gestion de la couverture médicale :

Dans le cadre de la préservation des acquis des agents en matière de couverture médicale et dans l'objectif d'asseoir un cadre de concertation sur la vision de la couverture médicale, une commission sera instituée à partir du mois de janvier 2015 et aura pour principales missions de :

- a. Examiner le cahier des charges relatif à la gestion pour compte.
- b. Proposer une vision pour la gestion de la couverture médicale et ce, au plus tard fin 2015.

### 23. Accompagnement médico-social:

Mettre en place des Centres médico-sociaux dans les sites de production d'OCP et les renforcer en ressources humaines nécessaires (médecins, infirmiers et en assistantes sociales) afin d'assurer un accompagnement médico-social de qualité au profit du personnel actif, des

**CNC 2014** 

Protocole d'Accord du 25 décembre 2014

Les informations à caractère personnelles recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de relations sociales au sein d'OCP. Le destinataire des données sont les services RH. Conformément à l'article 5 de la loi 09-08 relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service RH

améliorations, de suivre les budgets et la réalisation des activités, de résoudre les problèmes et d'établir le bilan des affaires sociales précitées.

Avant le démarrage de ses activités, cette commission mettra en place un cadre référentiel relatif à son fonctionnement dans le respect des orientations du Groupe et des budgets alloués.

13. En parallèle, la commission travaillera également sur la proposition d'un modèle concerté de cogestion et ce, dans un délai d'un an.

#### Centres d'estivage

- 14. Porter la capacité des centres d'estivage à près de 350 unités en 2015 par l'ouverture de deux nouveaux centres contre 117 unités actuelles.
- 15. Améliorer les règles d'attribution des séjours dans les centres d'estivage et les conventions hôtelières

## Mesures d'accompagnement pour l'accès à la propriété

- 16. Poursuivre durant l'année 2015 le même effort de soutien au logement que l'année 2014 avec un nombre prévisionnel de 3000 actions logement.
- 17. Porter le soutien exceptionnel au logement à 350 000 DH brut et ce, à compter de la date de lancement de la première opération SL 2015.
- 18. Porter le nombre d'années avant le départ à la retraite, pris en considération pour l'octroi du SL à 12 ans au lieu de 10 ans et ce, à compter de la date de lancement de la première opération SL 2015.
- 19. Débloquer le reliquat des 8 années de bonification pour les bénéficiaires de cette mesure et partant à la retraite et ce, à compter du 1er janvier 2015.
- 20. Finaliser et soumettre pour validation, le recueil des notes portant sur les acquis en matière de mesures d'accès à la propriété et ce, au cours du 1er semestre 2015.
- 21. Traiter les cas suivants :
  - A- Cas des 361 bénéficiaires affectataires entre le 1/6/2008 et avant le 1/3/2012 de cession de biens OCP et remplissant les conditions cumulatives ci-après :
    - Population concernée : Bénéficiaires affectataires dans les projets listés cidessous :
      - 1. Gantour : El Fath et Ennasr.
      - 2. Jorf: Oualidia P1 et P2, Ezzohour; Nassim III, IV et V, Annaourass, Phosphor Al Fath et Erryad.
      - 3. Safi : Lotissement SAFI II, Lotissement Wiam III et Quartier Hôpital.
      - 4. Khouribga: Hana II et Badr.
    - les bénéficiaires affectataires (intuitu persona) de cession entre le 1/6/2008 et avant le 1/3/2012 ayant présenté le certificat de propriété du bien datant de moins de 3 mois

La liste des bénéficiaires affectataires potentiels sera arrêtée par les entités Logement des sites au plus tard le 31/1/2015.

nitement destiné à la gestion de rela<del>tion</del>s

Protocole d'Accord du 25 décembre 2014

425